

DATE DE MISE EN LIGNE :

07/08/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2025-217

RÈGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT
RUE DES SAMBLONS

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes en vigueur ;

Vu la demande du Relais Parents Enfants situé au 12 rue de Valmont à Valentigney;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue des Samblons afin de permettre la matérialisation de trois places réservées ;

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre aux usagers du relais Parents Enfants situé rue de Valmont, trois places de stationnement localisées rue des Samblons au droit du 12 rue de Valmont sont réservées de 8 heures à 17 heures hors mois d'août. Ces places sont matérialisées par une signalisation verticale et horizontale

Article 2 : Les prescriptions figurant au présent arrêté entreront en vigueur dès le 1^{er} septembre 2025.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

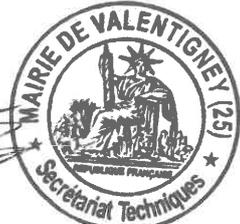
Article 5 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

Valentigney, le 06 août 2025

Publié le : 07/08/25

Le Maire,

Philippe GAUTIER.

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – denis.nedez@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Services Techniques – M. THIERY – mathieu.thiery@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – P. BOURQUIN – pascal.bourquin@valentigney.fr
- Affichage Mairie